

**29 MIOLLIS**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 30.000,00 €  
Siège social : 29 place Miollis, 13100 AIX-EN-PROVENCE  
RCS AIX-EN-PROVENCE 977 550 524

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 06/08/2025**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- 1. La Société PIZZA DU SOLEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 5.000,00 €, dont le siège social est situé Centre commerciale, Res Village du Soleil, 13080 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 834 784 142, représentée par son Président, Monsieur Éric BARDASSIER ;
- 2. Monsieur Éric BARDASSIER**, né le 16/12/1968 à MARSEILLE (13006), de nationalité française, demeurant 370 allée de la Vieille Ferme, 13540 PUYRICARD ;

seuls associés (les « **Associés** ») de la Société 29 MIOLLIS, société à responsabilité limitée au capital social de 30.000,00 €, dont le siège social est situé 29 place Miollis, 13100 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 977 550 524 (la « **Société** »).

**ONT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Connaissance prise du protocole de cession en date du 15 juillet 2025 (la « **Cession** »), aux termes duquel Monsieur Didier PAIRAULT a cédé à la société PIZZA DU SOLEIL la pleine propriété des 150 parts sociales, numérotées 1 à 150, qu'il détenait dans le capital de la Société ;

les Associés ont décidé d'adopter par acte unanime conformément à l'article 17 des statuts de la Société les résolutions suivantes tel qu'il ressort de l'ordre du jour suivant :

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délai prescrits par ces dispositions ;
- Modification de l'article 7 – Capital social des Statuts ;
- Pouvoir pour formalités.

\*\*\*

Après avoir débattu des différents points à l'ordre du jour les Associés ont décidé unanimement :

**29 MIOLLIS**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 30.000,00 €  
Siège social : 29 place Miollis, 13100 AIX-EN-PROVENCE  
RCS AIX-EN-PROVENCE 977 550 524

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

***Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délai prescrits par ces dispositions***

La collectivité des Associés, donnant acte au Gérant de la Société qu'elle a obtenu toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour de la présente décision collective et qu'elle a disposé d'un délai suffisant pour étudier les résolutions qui lui sont soumises, renonce, à titre définitif et irrévocable :

- (i) à se prévaloir du défaut de convocation à la présente réunion et de communication de documents relatifs à ladite réunion prévue par les dispositions de la loi, des règlements, des statuts de la Société et de tous accords extrastatutaires dans les formes et délais prescrits par ces dispositions ;
- (ii) à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et/ou ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de communication aux Associés des documents d'information relatifs à la présente décision collective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

***Modification de l'article 7 – Capital social des statuts***

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance de la Cession intervenue le 15 juillet 2025, décide de procéder à la modification de l'article 7 – Capital social des statuts de la Société, afin de mettre à jour la répartition du capital social consécutivement à la Cession portant sur les parts sociales numérotées 1 à 150.

En conséquence, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

**« ARTICLE VII – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE (30 000) euros. Il est divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales égales d'une valeur nominale de CENT (100) euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribués à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, laquelle répartition a été modifiée par suite d'une cession en date du 15 juillet 2025, de la manière suivante :*

- À la Société PIZZA DU SOLEIL, à concurrence de CENT CINQUANTE (150) parts sociales, numérotées de 1 à 150 ;
- À Monsieur BARDASSIER Éric, à concurrence de CENT CINQUANTE (150) parts sociales, numérotées de 151 à 300.

*Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : TROIS CENTS (300) parts.*

*Les associés déclarent que toutes les parts, représentant le capital de la Société leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont toutes libérées dans les proportions indiquées ci-dessus."*

**29 MIOLLIS**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 30.000,00 €  
Siège social : 29 place Miollis, 13100 AIX-EN-PROVENCE  
RCS AIX-EN-PROVENCE 977 550 524

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

***Pouvoirs pour formalités***

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

\*\*\*

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés et consigné au registre prévu par la loi.

\*\*\*

[signature en page suivante]

**29 MIOLLIS**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 30.000,00 €  
 Siège social : 29 place Miollis, 13100 AIX-EN-PROVENCE  
 RCS AIX-EN-PROVENCE 977 550 524

**Mis en signature électronique via DocuSign®**  
**Le 06/08/2025 à effet le 06/08/2025.**

*De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés décident de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Associés reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service de signature électronique.*

Parties	Signataires	Signatures
<b>Pour la Société PIZZA DU SOLEIL</b> Associé	Monsieur Éric BARDASSIER <i>En qualité de Président</i>	Signé par :  C7BA62A95D754A3...
<b>Pour Monsieur Éric BARDASSIER</b> Associé	Monsieur Éric BARDASSIER	Signé par :  C7BA62A95D754A3...